

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 368

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 51, insérer les mots :

« Quelle que soit sa durée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser le texte

Dans un souci de clarté, il convient de préciser que la durée de l'exclusivité instituée est indépendante de la durée de convention conclue entre le professionnel et le propriétaire.